

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 3 juillet 2012, à 20 heures, à la salle municipale sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères Sylvie DeBlois
 Anne Pichette

Messieurs les conseillers Mathieu Drouin
 Yves Lévesque
 Bruno Simard

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2012.
3. Suites de ces séances.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Dépôt des indicateurs de gestion 2011.
7. Résolution système de traitement des eaux usées 3149, ch Royal.
8. Adjudication (billet en vertu des règlements # 04-188- et 04-190.
9. Modalité de l'émission du prêt.
10. Demande d'appui Tour du Québec –Desjardins
11. Résolution affectation solde disponible règlement 04-192
12. Adoption du règlement # 2012-253 *Règlement modifiant le règlement de construction numéro 2005-199 et visant à établir les types de matériaux pouvant être utilisés pour les bâtiments de l'inventaire des maisons ancestrales de la M.R.C.*
13. Divers
14. Rapport des élus sur les divers comités.
15. Période de questions.
16. Levée ou ajournement de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

12-86

Sur une proposition de Mathieu Drouin, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2012.

12-87

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2012 soit adopté.

3. Suites de ces séances

4. Correspondance

5. Adoption des dépenses

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire trésorière.

12-88

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Mathieu Drouin ,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) d'autoriser le paiement des factures de juin totalisant 100 182.78 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 3 395.84 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

6. Dépôt des Indicateurs de gestion 2011

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des Indicateurs de gestion 2011.

7. Résolution système de traitement des eaux usées 3149, ch Royal.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille a pris connaissance de la demande des propriétaires du 3149, chemin Royal, Sainte-Famille Ile d'Orléans en référence au traitement des eaux usées.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Famille possède un règlement régissant la vidange des fosses septique et fosses de rétention des bâtiments localisés sur le territoire de la municipalité règlement # 2006-209.

ATTENDU QUE les propriétaires du 3149, devront faire la demande auprès de la municipalité afin que soit réalisée la vidange des bassins de rétention des eaux sanitaires lorsque nécessaire. Le transporteur mandaté par la municipalité effectuera alors la vidange, et ce, pour des fréquences pouvant atteindre 16-20 m³/semaine lors des périodes critiques de mars et avril de chaque année.) *** les eaux du bassin de rétention de la cuisine (piège à matières grasses) seront aux frais du propriétaire et sont exclu du présent engagement.*

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Famille possède une entente avec la Ville de Québec relative à la réception de boues de fosses septiques et que celle-ci devra inclure les débits et les charges d'eaux usées de la sucrerie sans entrainer de dépassement, et ce, pendant la saison critique (mars et avril).

ATTENDU QUE lors des prochains appels d'offres la municipalité inclura au devis le 3149 chemin Royal selon les critères établis, et ce, afin de s'assurer de la capacité du transporteur à réaliser les vidanges pendant la saison critique (mars et avril.)

ATTENDU QUE selon le devis de la municipalité le transporteur doit obligatoirement indiquer pour chacun des clients sur un bordereau, la provenance des boues et le volume approximatif retiré dans chacune des fosses. Ce bordereau est fait en quatre (4) copies dont l'une est remise par l'entrepreneur ou son représentant au propriétaire, la seconde, au représentant de la

Municipalité et la troisième, au préposé de la station de traitement des eaux usées. Une dernière copie est destinée au transporteur.

ATTENDU QUE tous les coûts occasionnés sont entièrement à la charge du propriétaire, selon un coût préférentiel négocié par la municipalité dans son contrat avec les soumissionnaires retenues ainsi que les coûts pour la disposition des boues à la Ville de Québec.

En conséquence

12-89

Sur une proposition de Mathieu Drouin , **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** de signifier l'engagement de la Municipalité concernant le système de traitement des eaux usées du 3149, ch royal (Cabane à sucre Familiale).

8. Adjudication (billet en vertu des règlements # 04-188 et 04-190.)

12-90

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**

QUE la Paroisse de Sainte-Famille accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc pour son emprunt de 143 700 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéro 04-188 et 04-190, au prix de 98,15100, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

7 700 \$	1,85000 %	10 juillet 2013
8 000 \$	2,20000%	10 juillet 2014
8 100 \$	2,30000%	10 juillet 2015
8 500 \$	2,60000 %	10 juillet 2016
111 400 \$	2,75000 %	10 juillet 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

9. Modalité de l'émission du prêt.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Paroisse de Sainte-Famille souhaite emprunter par billet un montant total de 143 700 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-188 POUR UN MONTANT DE \$ 18 100

1. 1 000
2. 1 000
3. 1 000
4. 1 100
5. 1 100 > 14 000
5. 12 900 (à renouveler)

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-190 POUR UN MONTANT DE \$ 125 600

1. 6 700
2. 7 000
3. 7 100
4. 7 400
5. 7 600 > 97 400
5. 89 800 (à renouveler)

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

12-91

Sur une proposition de Yves Lévesque , **appuyé par** Anne Pichette ,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 143 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 04-188 et 04-190 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 10 juillet 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013.	7 700 \$
2014.	8 000 \$
2015.	8 100 \$
2016.	8 500 \$
2017	8 700 \$ (à payer en 201 7)
2017.	102 700 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Paroisse de Sainte-Famille émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** à compter du 10 juillet 2012, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les

règlements numéros 04-188 et 04-190, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

10. Demande d'appui Tour du Québec-Desjardins.

refusé

11. Résolution affectation solde disponible règlement # 04-192.

12-92

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** de s'approprier d'un montant de 3 199.98 \$ sur le solde disponible pour le règlement # 04-192 Règlement décrétant des travaux d'enfouissement des réseaux câblés.

12. Adoption du règlement # 2012-253 *Règlement modifiant le règlement de construction numéro 2005-199 et visant à établir les types de matériaux pouvant être utilisés pour les bâtiments de l'inventaire des maisons ancestrales de la M.R.C..*

Attendu qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné lors de la séance du 7 mai 2012.

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 4 juin 2012.

Attendu qu'une assemblée publique de consultation afin de présenter le projet de règlement s'est tenue le 3 juillet.

En conséquence

12-93

Sur une proposition de Mathieu Drouin, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'adopter le règlement # 2012-253 tel que rédigé ci-dessous.

Règlement 2012-253

Règlement modifiant le règlement de construction numéro 2005-199 et visant à établir les types de matériaux pouvant être utilisés pour les bâtiments de l'Inventaire des maisons ancestrales de la MRC.

Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de **modifier le règlement de construction numéro 2005-199** de la municipalité de Sainte-Famille afin que soit établi le type de revêtement, recouvrement ou matériau constituant les portes et fenêtres, pouvant être installés sur un bâtiment de l'Inventaire des maisons ancestrales de la MRC.

Article 2 Modification au CHAPITRE II NORMES DE CONSTRUCTION

A) L'article 13.1 est créé et se lit comme suit :

13.1 BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE

Les bâtiments de l'inventaire doivent être pourvus de revêtements, recouvrements, portes et fenêtres, correspondant aux matériaux d'origine ou encore des matériaux compatibles.

Dans l'alternative où il n'est pas possible d'installer les matériaux requis, les matériaux compatibles doivent être considérés. À défaut de ne pouvoir installer ceux-ci, celui existant au moment de la demande de permis pourra être considéré.

13.1.1 Revêtement extérieur

a) Matériaux requis

Le matériel utilisé pour réparer ou remplacer le revêtement extérieur d'un bâtiment de l'inventaire doit correspondre avec celui qui était sur la construction à l'origine.

b) Matériaux compatibles:

1. Déclin de bois,
2. Pierre naturelle,
3. Brique d'argile,
4. Tôle matricée

13.1.2 Recouvrement extérieur

a) Matériaux requis

Le matériel utilisé pour réparer ou remplacer le recouvrement extérieur d'un bâtiment de l'inventaire, doit correspondre avec celui qui était sur la construction à l'origine.

b) Matériaux compatibles:

1. Tôle à baguette,
2. Tôle à la canadienne,
3. Tôle agrafée,
4. Tôle en plaque horizontale,
5. Bardeau de bois,
6. Bardeau architectural.

13.1.3 Portes et fenêtres

a) Matériaux requis

Le matériel utilisé pour réparer ou remplacer les portes et fenêtres d'un bâtiment de l'inventaire, doit correspondre avec celui qui était sur la construction à l'origine.

B) L'article 13.2 est créé et se lit comme suit :

13.2 Matériaux prohibés

Sauf dans les cas de réparations, l'utilisation du vinyle comme matériau de revêtement est prohibée pour

les bâtiments de l'inventaire des maisons ancestrales
de la MRC.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

13. Divers

14. Rapport des élus sur les divers comités.

15. Période de questions

16. Levée ou ajournement de la séance

Sur une proposition de Sylvie DeBlois , **Il est résolu à l'unanimité** que la
séance soit levée à 21 h 00.

12-94

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens
de *l'article 142 (2) du Code municipal.*